

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant K. F. Garderie Familio inc.	Numéro de permis 2024046	Date d'inspection Le 29 juillet 2025	
Nom de l'établissement Garderie Familio		Numéro de téléphone (506) 655-9355	
Adresse 225 York Street Bathurst NB E2A 1G9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	30 juil. 2025	29 juil. 2025
Commentaires : Une copie de la vérification du casier judiciaire et de la vérification du secteur vulnérable du nouvel employé a été envoyé à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le suivi a été complété par courriel donc aucun ratio personnel/enfant ne fut pris.			

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 juillet 2025

Date

original signé par

Kelly Kpapeins Epse Kamgno Tagne

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 juillet 2025

Date